COMMUNIQUE DE PRESSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le dimanche 15 mars 2020

Mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Passage au stade 3 du plan pandémie grippale

Par arrêté du 14 mars 2020 publié au Journal officiel du 15 mars 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé a décidé que les **établissements recevant du public listés ci-dessous ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020**

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- Centres commerciaux à l'exception des surfaces consacrées à la vente de produits alimentaires et d'hygiène. Pour cette exception, il est demandé aux responsables de magasin de limiter la fréquentation à 100 personnes ;
- Restaurants et débits de boissons y compris les restaurants et bar d'hôtel à l'exception du « room service ». Toutefois, les établissements précédemment cités sont autorisés à maintenir leurs activités de vente à emporter et de livraison ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'expositions ;
- Etablissements sportifs couverts ou non;
- Musées.

Par contre, pourront accueillir du public : les commerces alimentaires, les pharmacies, les banques, les stations-services et les magasins de presse.

Pour rappel, il est interdit sur tout le territoire de la République et jusqu'au 15 avril 2020, **tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert.**

Le préfet est habilité aux mêmes fins à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions, ou activités de moins de 100 personnes lorsque les circonstances locales l'exigent.

Enfin, **l'accueil des enfants en crèche, des élèves dans les écoles, collèges, lycées et des étudiants en universités est suspendue du 16 au 29 mars 2020**.

Toutefois, un accueil est assuré pour les enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise.

- personnel travaillant en établissements de santé publics/privés ;
- personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- professionnels de santé et médico-sociaux de ville ;
- personnels chargés de la gestion de l'épidémie des Agences régionales de santé et des préfectures (gestion de crise)

Contacts presse Préfet du Gard :
Ronald PASSET
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 90 50
Emeline CROS
04 66 36 40 52 ou 06 30 19 04 81

Prefet du Gard @Prefet30 @Prefet30